

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201008-015****du 08 octobre 2020****n°015****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRÉSENTS (37) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, SIméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON**POUVOIRS (1) :** Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD**EXCUSES (1) :** Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL**OBJET : Acompte sur subvention 2021 - Centre social d'Ozon**

La Ville de Châtellerault soutien les 4 maisons de quartiers de son territoire par un conventionnement pluriannuel et en cohérence avec les contrats de projet agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne sur les mêmes périodes.

Par courrier en date du 21 juillet 2020, le Centre social d'Ozon a formulé une demande d'acompte sur la subvention de l'année 2021, de 80 000 € afin d'avoir la trésorerie nécessaire pour les premiers mois de l'année 2021. En effet, depuis plusieurs années dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'association pouvait compter, pendant la période estivale, sur le versement d'un acompte avant le versement du solde de fin d'année, ce qui sécurisait sa trésorerie. Or en 2020, la collectivité n'a pas pu mettre en œuvre un acompte sur le CEJ de l'année 2019 faute d'éléments reçus de la CAF en raison de la crise sanitaire.

Cette somme représente environ 30 % du montant de la subvention attribuée en 2020 à l'association (257 002,75 €).

Il est proposé de répondre favorable à cette demande, la collectivité ayant par ailleurs mis en place un accompagnement à la gestion du centre via son responsable de l'évaluation des politiques publiques.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-015

du 08 octobre 2020

n°015

page 2/2

VU la délibération n°19 du 15 février 2017 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social d'Ozon,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Châtellerault et le Centre social et culturel de la Plaine d'Ozon couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,

VU la demande de l'association formulée par courrier du 21 juillet 2020,

CONSIDERANT l'examen de la demande d'acompte de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités de l'association sont d'intérêt local,

CONSIDERANT les impacts sur la trésorerie du Centre social d'Ozon de l'absence de versement de l'acompte du CEJ 2019 en 2020,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer l'acompte de 80 000 € sollicité par le Centre social d'Ozon sur la subvention de fonctionnement à intervenir pour l'année 2021,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'acompte avec l'association susvisée ci-jointe, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

